

Lycée Général et Technologique

Pierre d'Ailly



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Lycée Pierre d'Ailly

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration du 30/09/2021, est rédigé conformément aux instructions édictées par la Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 et aux décrets d'application qui ont suivi. En ce sens, il intègre les termes :

- de la Loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. «Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »
- du Décret n° 2006- 1386 du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. «Conformément aux dispositions de l'article L 3511-7 du Décret, l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les moyens de transport collectif et dans les espaces non couverts des lycées ».
- de la Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 et des Décrets n° 2019-906 et 2019-908 du 30 août 2019 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré

Ce règlement définit les droits et devoirs de chacun des membres de la

Communauté Scolaire et s'appuie sur le respect des principes fondamentaux suivants : le Lycée, lieu de travail et de vie, le principe de laïcité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, ses convictions et ses biens, la liberté d'expression et d'information de chacun, le refus de tout prosélytisme, le refus de la violence et la garantie de protection contre toute agression morale ou physique, le respect des biens et matériels personnel et/ou collectifs mis à disposition de tous.

1) DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les termes "élèves" ou "lycéens" concernent l'ensemble des apprenants du lycée : élèves, étudiants, apprentis.

Les droits des élèves

Droit d'expression : il peut s'exercer collectivement (différentes instances lycéennes) ou individuellement (affiche, publication) dans le respect du principe de pluralisme et du respect d'autrui.

Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

Toute affiche où publication sera préalablement communiquée au Chef d'Établissement ou à son représentant qui pourra si nécessaire, mettre en garde sur les risques de suspension de la publication.

Droit de réunion : il permet aux élèves de recueillir des informations sur tout sujet général ou d'actualité.

La demande de réunion est faite au plus tard 5 jours avant sa tenue : elle précise les modalités retenues et les conditions matérielles de son déroulement.

Droit d'association : les élèves majeurs peuvent créer une association de type Loi 1901, dont le siège peut être fixé dans l'établissement. Dans ce cas, une convention, soumise au Conseil d'Administration, établira les conditions matérielles de son hébergement. En cas de manquements graves aux principes retenus, le Chef d'Établissement pourra proposer au Conseil d'Administration la dénonciation de la Convention.

Droit à l'information : tout élève a droit à l'information sur le fonctionnement de l'Établissement, sur les carrières et les filières de formation. Ces informations sont organisées par l'Établissement (Administration, CPE, Professeurs Principaux en liaison avec les Psychologues de l'Education Nationale en charge de l'Orientation du CIO).

Les obligations des élèves

Assiduité et ponctualité: Les élèves doivent obligatoirement assister à tous les cours dans lesquels ils sont régulièrement inscrits en début d'année. Il en est de même lorsque l'emploi du temps habituel connaît des modifications temporaires autorisées par l'Administration de l'établissement. Les enseignants doivent effectuer l'appel des élèves présents en début d'heure et reporter ce dernier sur le logiciel prévu à cet effet.

L'absence injustifiée aux cours peut entraîner la mise en place de procédures prévues dans la circulaire n° 2014-159 du 24/12/2014. La participation aux devoirs surveillés et autres évaluations constitue également une obligation scolaire. Toute évaluation manquée fera l'objet d'un rattrapage organisé à la convenance des services de l'établissement.

Tout départ exceptionnel du lycée occasionnant une absence en cours ne sera autorisé qu'après signature d'une décharge par un responsable légal à la loge d'accueil de l'établissement, ou sur présentation, au bureau de la vie scolaire, d'une demande écrite par un responsable légal avant de quitter l'établissement.

Toute absence doit faire l'objet d'un appel téléphonique de la famille auprès de la Vie scolaire dès la 1ère heure de cours et doit être excusée par un écrit de la famille, ou de l'élève s'il est majeur, sur papier libre, par mail ou via l'ENT. A son retour d'absence, dès la 1ère heure, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour régulariser sa situation. Il est tenu de rattraper les cours auxquels il n'a pas assisté et de s'enquérir auprès des professeurs des évaluations qui ont pu être organisées en son absence. Le Conseiller Principal d'Éducation évalue la pertinence des motifs d'absence. Les motifs invoquant des raisons personnelles ou familiales doivent être exceptionnels. Le bilan des

absences est intégré dans le bulletin scolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'élève de vérifier l'état de ses absences via le logiciel mis à sa disposition à cet effet.

A aucun moment de la journée, les retards ne sont acceptés, sauf circonstances exceptionnelles. Un trop grand nombre de retards peut entraîner une punition.

Travail et comportement en classe: Le lycée est un lieu d'enseignement et d'étude. Les élèves doivent réaliser le travail demandé à la maison comme en cours, dans les délais impartis. Les modalités de contrôle des connaissances mises en place par l'établissement s'imposent à tous. Les élèves doivent apporter en classe le matériel demandé par les professeurs. En particulier, ils sont dans l'obligation d'avoir les manuels scolaires et l'outillage demandé en début d'année.

Toute tentative de fraude ou fraude avérée pourra être punie ou sanctionnée (d'après les modalités prévues par le Code de l'Education, articles D.334-25 à R.334-35).

Dans la classe, l'autorité relève de l'enseignant. Les élèves doivent, pour eux même et pour l'ensemble de la classe, respecter les conditions d'exercice de l'enseignement.

Comportement général et tenue: Le lycée est un lieu de convivialité où chacun doit contribuer à maintenir un climat harmonieux. Il offre aux élèves des lieux de travail privilégiés : les permanences et le CDI. Les élèves doivent refuser toute forme de violence : refuser de l'utiliser et refuser de la subir. Toute violence (physique, écrite ou verbale), toute brimade, tout acte de discrimination sera passible des sanctions prévues au règlement intérieur, voire de poursuites pénales. Chacun doit en permanence conserver une tenue correcte adaptée à un lieu de travail et une attitude décente.

Pour des raisons de politesse et de besoin d'identification, il est interdit de porter une casquette ou tout autre couvre chef à l'intérieur des locaux.

Sont strictement interdites la consommation et l'introduction de produits nuisibles à la santé ou illicites (alcool, tabac, stupéfiants, etc.

...). En application des circulaires n°2008-090 et 2008-229 du 11 juillet 2008, parues au B.O. n° 31 du 31 juillet 2008, les boissons énergisantes ne font l'objet d'aucune distribution et d'aucune consommation dans l'enceinte de l'établissement. L'interdiction de fumer (voir le préambule) porte également sur les cigarettes électroniques.

Le téléphone portable et les appareils transmettant des sons ou des informations:

a/ Leur usage est possible dans les espaces extérieurs, à condition de ne pas entraîner de gêne auditive pour l'entourage. Il est rappelé qu'écouter de la musique à trop forte puissance entraîne des dommages irréversibles sur l'ouïe de l'utilisateur.

b/ L'usage de ces appareils est interdit en classe. L'élève doit donc veiller à éteindre son téléphone lorsqu'il entre dans la salle de cours et à le conserver hors de vue.

c/ Pour des raisons de risques de trouble à l'ordre public, l'usage des enceintes portatives est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves qui contreviennent à ces règles sont passibles de sanctions parmi l'échelle prévue au règlement intérieur.

Rappel de la Loi : toute captation d'images (visuelles, auditives...) d'une personne sans son accord est interdite et punie.

Tout échange, troc ou commerce est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'usage des planches à roulettes, rollers et autres véhicules est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

2) RÈGLES DE VIE DANS LE LYCÉE PIERRE D'AILLY

Les élèves doivent appliquer quelques règles élémentaires qui fondent une éducation du respect des uns et des autres pour leur permettre d'évoluer dans un climat scolaire serein et propice aux apprentissages. Il est interdit de cracher dans l'enceinte du lycée. Des poubelles sont mises à la disposition des élèves dans les salles de classes ou à la sortie des locaux, dans les cours de récréation. Ils auront soin d'y mettre

papiers et débris divers plutôt que de les jeter à terre. Les graffiti sur les tables ou les murs ne sont ni tolérables ni tolérés.

Organisation

Les horaires: en externat, l'accueil des élèves est assuré de 7h30 à 19h30 (lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi).

Les cours débutent à 8h00 le matin et se terminent, au plus tard à 18h15.

Les récréations sont fixées de 09h55 à 10h10 le matin et de 15h05 à 15h20 l'après-midi.

L'accueil des élèves internes en CPGE s'effectue à partir du dimanche de 20h00 à 20h45.

Accès à l'établissement et circulations des élèves: dans le cadre des horaires ci-dessus définis, les élèves rentrent par le portail situé Avenue du 25ème RGA. L'entrée située au 136 boulevard des États-Unis est interdite aux élèves, elle est réservée aux visiteurs extérieurs et aux personnels. Ils doivent être en mesure de présenter leur Carte de lycéens à l'entrée, ainsi qu'à toute réquisition dans l'enceinte de l'établissement.

Exception : les élèves accédant à l'établissement en deux-roues motorisé doivent se présenter à l'entrée du boulevard des États-Unis. L'accès au parking des "2 roues" s'effectue à pieds et moteur éteint.

Après 17h30, les élèves sortent par le boulevard des États-Unis.

Les élèves se rendent seuls d'un lieu d'enseignement à un autre sur le site du lycée: cela suppose, de leur part, responsabilité et autonomie.

Usage des locaux: L'ensemble des membres de la Communauté éducative doit se sentir responsable du maintien en bon état des lieux d'enseignement et de vie ainsi que du matériel de l'établissement. En cas de dégradation commise au sein de l'établissement, les familles sont tenues de réparer financièrement les dégâts. Si elle est volontaire, la dégradation peut entraîner des sanctions.

Il n'est pas autorisé de prendre ses repas ou de pique-niquer à l'intérieur des locaux.

Des règles spécifiques de sécurité s'appliquent à certains enseignements (Laboratoires, EPS) tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement : elles doivent être strictement respectées. En particulier, le port d'une blouse blanche en coton est obligatoire en laboratoire de chimie et une tenue adaptée est obligatoire en cours d'EPS.

Régime des sorties: en dehors des heures de cours, les élèves peuvent sortir sans autorisation préalable (sauf demande contraire des représentants légaux à l'inscription) : il leur est toutefois vivement conseillé d'utiliser les lieux de travail (CDI, permanence) ou de détente mis à leur disposition.

Régime de la demi-pension et de l'internat: durant la pause méridienne, le restaurant scolaire est accessible de 11h15 à 13h30 au moment où les élèves n'ont pas cours.

L'internat fait l'objet d'un règlement spécifique remis à chaque famille concernée.

L'accès au service de restauration impose la possession et la présentation d'une carte dûment approvisionnée. Tous les élèves munis d'une carte ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner au service de restauration : l'accès se fait entre 7h30 et 7h45.

Les activités socio-éducatives : regroupés au sein des associations (Maison des Lycéens, Association Sportive), leurs activités sont laissées au libre choix des élèves et de leurs familles. Les associations sont gérées par leurs instances propres après agrément du Conseil d'Administration.

L'assurance scolaire : L'assurance scolaire est très vivement conseillée bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Les familles et les élèves majeurs sont également invités à souscrire une assurance responsabilité civile.

L'établissement veillera à préserver un climat de sécurité.

L'infirmerie: sauf malaise important, les élèves doivent la fréquenter en dehors des heures de cours. Un bulletin de passage sera délivré aux intéressés, et le registre d'infirmerie portera mention de leur venue. Un élève ne doit pas quitter son domicile, malade, pour se rendre au Lycée. Tout traitement nécessitant la prise de médicaments

au Lycée entraînera le protocole suivant : la famille présentera aux infirmières la prescription et déposera les médicaments qui seront obligatoirement pris sous contrôle.

Toute personne témoin d'un accident doit immédiatement prévenir l'infirmerie et/ou la vie scolaire : un blessé ne doit être déplacé que par des personnes compétentes. Aucun élève ne peut quitter l'établissement pour raison de santé sans l'autorisation de l'infirmière ou d'un membre de l'équipe éducative.

En cas d'urgence le protocole prévu au Bulletin Officiel n° 1 du 6.01.2000 est immédiatement appliqué, notamment le recours au SAMU (« 15 ») qui est impérativement appelé si nécessaire.

Les études

Évaluation, bulletins scolaires, communication avec les responsables légaux: l'établissement remet le bulletin à chaque famille, à l'issue du conseil de classe, par mail ou par courrier (à la demande des responsables légaux).

Les membres de l'équipe éducative reçoivent les familles sur rendez-vous. Il est important que les familles s'informent régulièrement du travail et des résultats de leur enfant ainsi que de leur comportement. Les absences et notes sont saisies par les Professeurs sur un logiciel dédié et consultables sur Internet par les familles. La procédure et le code d'accès au site sont communiqués aux familles en début d'année scolaire. Les modalités de communication famille-lycée sont adressées aux responsables légaux dès la rentrée scolaire.

Modalité de contrôle des connaissances: les élèves sont soumis régulièrement à des contrôles qui permettent leur évaluation. Ils prennent diverses formes et font l'objet d'une notation: interrogation orale, devoir à la maison, contrôles en classe, examens blancs organisés par le Lycée.

Conditions d'accès et fonctionnement du CDI: le CDI est ouvert, sauf exception, pendant le temps scolaire. Les élèves peuvent s'y rendre seuls, en dehors des cours, ou accompagnés de leur enseignant, pendant la classe. Un professeur peut également, pendant les cours, envoyer un groupe d'élèves au CDI. En ce cas, les élèves

doivent avoir des consignes claires de travail et de recherche documentaire. Le CDI offre aux élèves et aux personnels l'accès à un fonds documentaire (livres, CD-ROM, encyclopédies...) favorisant une recherche, ou permettant de développer leur culture. C'est un lieu de calme où l'ambiance favorise la concentration : bavardages à haute voix, déplacements inutiles et intempestifs y sont proscrits. Des emprunts de livres ou documents peuvent être effectués : dans l'intérêt de tous, les délais de restitution doivent être respectés.

L'hygiène, la sécurité et la santé

La sécurité: En dehors des personnels autorisés, la circulation des engins à moteur ou électriques est strictement interdite au sein du lycée : des parkings sont réservés exclusivement aux personnels.

L'utilisation délictueuse des extincteurs ou des équipements de sécurité peut entraîner de sévères sanctions. Dans un tel cas, une plainte pourra être déposée par l'établissement.

Il est interdit de porter ou d'introduire dans l'établissement des objets dangereux ou toute arme (par nature ou par destination) même factice.

L'utilisation des prises électriques dans les bureaux, les halls, les couloirs et les salles de classes est strictement réservée aux personnels. Ces prises ne doivent pas être utilisées par les élèves.

Les élèves ne doivent pas se rendre non accompagnés par un enseignant sur les infrastructures extérieures. En cas de retard pour un cours d'EPS prévu à l'extérieur, ils doivent se rendre en Vie scolaire et rester en Étude.

La santé: Tout élève doit se soumettre aux visites et obligations médicales réglementairement prévues.

Les dispenses d'Education Physique et Sportive, pour une seule séance, peuvent être demandées par les responsables légaux. Elles ne dispensent pas l'élève de sa présence en cours. Le professeur d'EPS peut décider de confier l'élève au Service de Vie Scolaire. Seul un certificat médical d'inaptitude physique d'une durée supérieure à 15 jours peut, avec l'accord du Professeur, dispenser l'élève de présence en cours.

3) PUNITIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Les punitions: Il s'agit de mesures d'ordre intérieur, prises par les personnels de Direction, d'éducation et de Surveillance ainsi que par les Enseignants. Elles excluent toute idée d'humiliation ou de vexation. Elles sont les suivantes: Présentation écrite ou orale d'excuses seules ou accompagnée de Devoir supplémentaire, Devoir supplémentaire avec retenue, Retenue, Exclusion ponctuelle de cours. Cette dernière s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par le service de Vie Scolaire. Justifiée par un manquement grave à la discipline ou à la sécurité, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et s'assortir d'un rapport d'incident de l'enseignant.

Les sanctions disciplinaires : la sanction a pour finalité première de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de l'amener à une prise de conscience des conséquences de son comportement.

La procédure disciplinaire est conforme aux principes généraux du droit : principes de légalité des fautes et des sanctions, le non bis in idem, principes du contradictoire, de proportionnalité et d'individualisation. La sanction peut s'accompagner d'une mesure conservatoire.

L'échelle de sanction est la suivante: l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe (pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement), l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes, l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un des services annexes (prononcée par le conseil de discipline). Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La commission éducative : la commission éducative a été instituée par le décret du 24 juin 2011. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Cette commission est présidée par le Chef d'Etablissement ou son représentant. La constitution de la

commission éducative est fixée par le Conseil d'Administration.

Toute faute, ou tout manquement aux règles fixées par le présent règlement, entraînent l'application d'une punition ou d'une sanction dont l'importance est fonction du degré de gravité de l'acte commis.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Internat du Lycée Pierre d'Ailly

Préambule : L'admission à l'internat est un service offert prioritairement aux élèves des classes préparatoires afin de faciliter leurs conditions de travail et aux lycéens en raison de l'éloignement de leur domicile, des difficultés de transport ou lorsque leur situation personnelle le justifie.

L'acceptation de l'élève à l'internat suppose le respect du présent règlement et l'engagement du responsable légal, ou à défaut de son correspondant, à prendre en charge l'interne en cas d'urgence, quelque soit l'horaire.

1) HORAIRES

• **le lundi matin de 7h30 à 9h15** : une salle est ouverte à l'internat afin de déposer les valises en attendant le retour en chambre de fin de journée

• **du lundi au jeudi à 17h30 : ouverture de l'internat.** La présence des lycéens est **obligatoire**, celle des classes préparatoires facultative.

• **17h45-18h45 (pour les lycéens)**: Une étude obligatoire et surveillée est mise en place pour les internes lycéens. Cette étude pourra être suspendue par les Conseillers principaux d'éducation pour les élèves de terminales faisant preuve de sérieux et d'autonomie.

Les lycéens non concernés par cette étude doivent néanmoins travailler dans leur chambre, portes ouvertes. Les déplacements sont limités. Pas de bavardage, chaque interne travaille seul.

En cas d'absence à l'étude de 17h45 à 18h45 (UNSS, clubs, etc.) ou de manque de travail durant ce créneau horaire, une période de travail pourra être imposée après 20h30 par les assistants d'éducation.

• **18h50 à 20h : Dîner**

Tous les élèves doivent **impérativement** utiliser leur badge ou ticket au distributeur de plateaux, à l'entrée du restaurant scolaire avant 19h30. A 20h, les internes doivent avoir quitté la salle à manger.

La présence au service de restauration est obligatoire. Les élèves des classes préparatoires souhaitant prendre leur repas à l'extérieur du lycée complèteront, avant 17h, le registre des visas à l'Accueil de la Vie Scolaire et devront être rentrés avant 20h (heure de fermeture des grilles du lycée).

Après le repas, les internes peuvent rester dans le parc jusqu'à 20h30, sauf contre-ordre des personnels de surveillance. Ils ne doivent en aucun cas sortir du lycée.

• **20h30 : Appel. Présence obligatoire de tous les internes dans leur chambre respective.**

La circulation dans le parc n'est plus permise.

La salle du premier étage commune aux internes garçons et filles des classes préparatoires sera ouverte de 20h00 à 22h30. Les élèves des classes préparatoires informeront l'assistant d'éducation de leur étage de leur présence dans cette salle.

L'extinction des feux a lieu à 22h30 pour les lycéens et les lycéennes, les salles de télévision fermeront également à 22h00.

Les volets des chambres sont baissés impérativement à la tombée de la nuit (visibilité importante de l'extérieur)

LES INTERNES RESPECTERONT UN CALME SUFFISANT DANS LE DORTOIR POUR QUE LES ELEVES SOUHAITANT TRAVAILLER PUISSENT LE FAIRE DANS DE BONNES CONDITIONS ET VEILLERONT NOTAMMENT A NE PAS CLAQUER LES PORTES.

• **6h45** : Lever pour tous les internes

• **à partir de 7h10 : Petit-déjeuner**

Tous les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7h25, en veillant au

rangement et à la propreté de leur chambre. Attention, les élèves n'ont pas accès à leur chambre durant la journée.

• **le vendredi de 7h10 à 7h25** : les internes déposent leurs affaires dans la bagagerie et les reprennent en fonction de leur emploi du temps.

**LE NON-RESPECT DES REGLES ET HORAIRES
RISQUE D'ENTRAÎNER UNE SANCTION (pouvant aller
jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat)**

Disposition spécifique pour les élèves de classes préparatoires

Depuis septembre 2018, les internes des classes préparatoires ont la possibilité d'entrer à l'internat le dimanche soir entre 20H15 et 20H40.

Les élèves souhaitant bénéficier de ce service devront impérativement s'inscrire le jeudi soir (au plus tard) et respecter leur engagement de présence et de ponctualité

Attention, aucun service de restauration ne sera assuré ce soir là et la prise de repas n'est pas autorisée dans les chambres

2) REGIME DES SORTIES

Dans la journée, les internes bénéficient des mêmes possibilités de sortie que les autres élèves (voir règlement intérieur du lycée).

Toute absence sur la période de l'internat doit être justifiée par la famille ou l'élève majeur, à l'avance et par écrit

Sorties des élèves mineur(e)s :

La veille du jour de sortie, l'interne présentera, au Conseiller principal d'éducation de service une demande écrite signée par un(e) responsable légal(e).

Visas repas et/ou soirée des élèves majeur(e)s, des classes

préparatoires et des lycéen(ne)s :

L'interne remplira à l'accueil de la Vie Scolaire le registre des visas en précisant son heure de rentrée (au choix 20h ou 21h30). Il devra impérativement obtenir l'accord du Conseiller principal d'éducation de service ce soir-là pour tout retour après 20h. Les demandes de Visa doivent se faire absolument **avant 17h.**

Visas nuit des élèves des classes préparatoires majeur(e)s et lycéen(e)s majeur(e)s :

L'interne remplira à l'Accueil de la Vie Scolaire le registre des visas. Le visa nuit ne nécessite pas l'accord du Conseiller principal d'éducation de service.

Les sorties des lycéen(ne)s majeur(e)s doivent revêtir un caractère exceptionnel pour un motif valable.

**TOUTE SORTIE PEUT ÊTRE INTERDITE PAR LE CHEF
D'ETABLISSEMENT**

**3) REGLES DE FONCTIONNEMENT, SECURITE ET
HYGIENE**

Traitements médicaux :

Conformément aux circulaires ministérielles, aucun traitement ne doit être laissé aux élèves, sans avis du personnel médical du lycée. Tout médicament doit être remis à l'infirmerie ainsi que les ordonnances médicales. Les infirmières surveilleront la prise du traitement.

Accident et maladie :

En cas d'accident ou de maladie, l'élève doit se rendre ou être conduit à l'infirmerie où il reçoit les premiers soins. En aucun cas il ne peut regagner de lui-même son domicile sans l'accord préalable de l'infirmière ou d'un des Conseillers principaux d'éducation.

Pertes et vols :

L'établissement ne peut être rendu responsable en cas de perte et de vol. Il est déconseillé de conserver des objets de valeur ou

des sommes d'argent importantes. Les affaires personnelles doivent être mises sous clef dans les armoires respectives (prévoir un cadenas)

Hygiène et sécurité :

Chaque matin, les lits doivent être faits, les chambres rangées et les chaises mises sur le bureau. Les internes veilleront à ne rien laisser traîner par terre pour faciliter le travail du personnel d'entretien. Il convient également d'aérer les chambres

Aucune **rallonge électrique, multiprises, appareil de chauffage portatif ni aucun autre appareil électrique** ne doit être utilisé (à l'exception des téléphones et ordinateurs portables, qui seront chargés en présence de l'interne et devront être débranchés en son absence)

Il est interdit de préparer des repas et de manger dans les chambres. Il peut être admis de disposer de friandises ou de compléments alimentaires sous emballage ne risquant pas d'attirer des animaux nuisibles. D'une manière générale, les règles d'hygiène et de sécurité doivent être adaptées à la vie en collectivité (douches rincées, chasse d'eau tirée, détritrus à la poubelle, peignoir pour se déplacer de la douche à la chambre...).

Attention, les aérosols sont interdits. Vous devez prévoir des déodorants sous forme de stick

L'affichage sur les murs des chambres doit s'effectuer en utilisant de la pâte adhésive.

Le mobilier ne doit pas être déplacé.

Toute dégradation sera facturée selon le tarif en vigueur.

Il est bien évidemment interdit de fumer dans les locaux

En cas d'alerte incendie, tous les internes doivent évacuer rapidement les locaux et rejoindre les terrains de sport (voir les directives affichées à l'internat).

Aucune personne étrangère au service de l'établissement ne peut pénétrer dans les locaux de l'internat. Tout visiteur doit se présenter à l'accueil du lycée, y compris les responsables légaux.

De même, l'internat est réservé exclusivement aux internes. Toute

personne favorisant l'entrée d'autres élèves à l'internat sera sanctionnée.

4) INFORMATIONS COMPTABLES

Sauf dérogation exceptionnelle, les changements de régime ne sont possibles qu'à l'issue d'un trimestre comptable.

Le tarif appliqué est forfaitaire, il est fixé annuellement par le Conseil régional. Ce montant est modulé par trimestre en fonction du nombre de jours d'ouverture de l'internat. La facturation est trimestrielle et doit être réglée dès réception. Il est également possible de choisir le prélèvement mensuel.

Le non paiement d'un trimestre est de nature à interdire l'accès à l'hébergement le trimestre suivant et peut entraîner des poursuites. En cas de difficultés financières avérées un dossier d'aide peut être retiré auprès du service intendance et présenté dans le cadre des fonds sociaux (pour les lycéens).

La réadmission à l'internat n'est pas systématique d'une année à l'autre, elle est laissée à l'appréciation de l'administration en fonction des circonstances (nombre de places disponibles, comportement de l'interne lors de l'année précédente, etc...)

Nous vous souhaitons de passer une bonne année à l'internat du lycée
Pierre d'Ailly

Les Conseillers principaux d'éducation

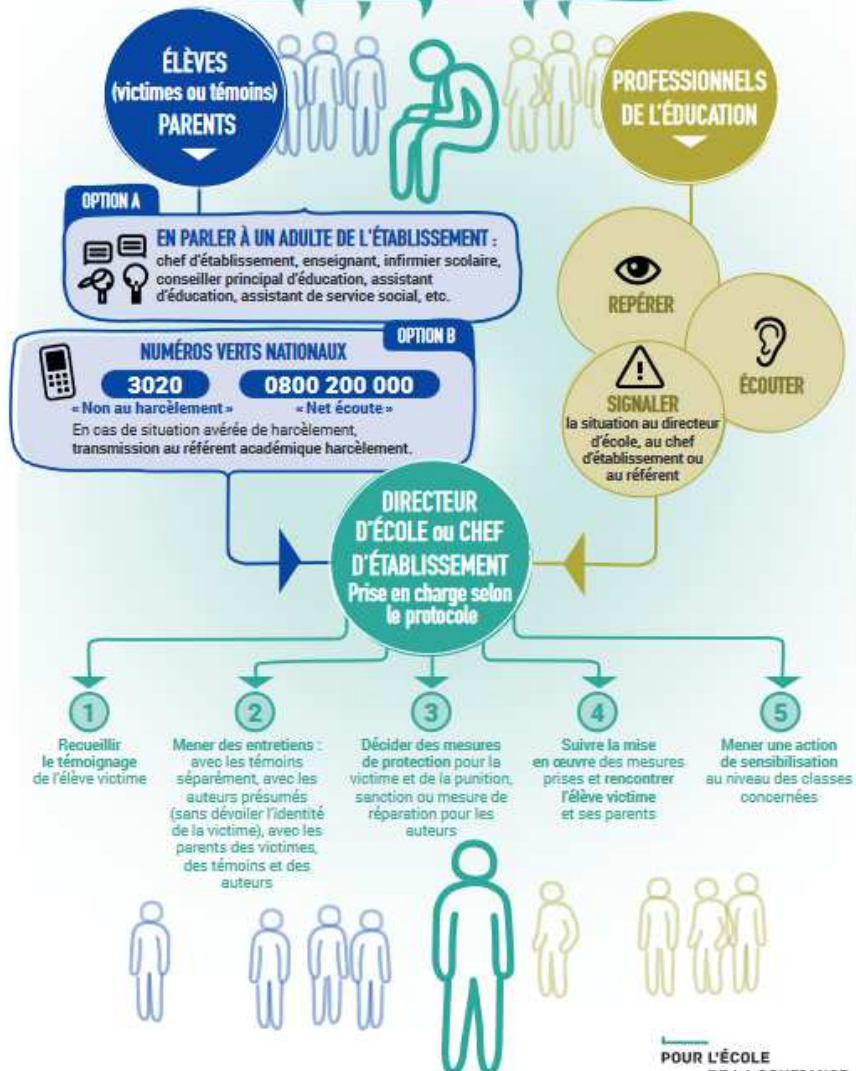
Rappel du matériel à fournir :

- Linge de lit (draps, oreiller, couverture ou couette...)
- Cadenas pour fermer la porte de l'armoire
- Masques en quantité suffisante
- Affaires de toilette dont savon
- Matériel scolaire

Les couvertures de sécurités sont fournies par le lycée. Elles doivent être restituées en fin d'année, sous peine d'être facturées. Elles ne doivent pas remplacer les couvertures fournies par les familles.

NON AU HARCÈLEMENT

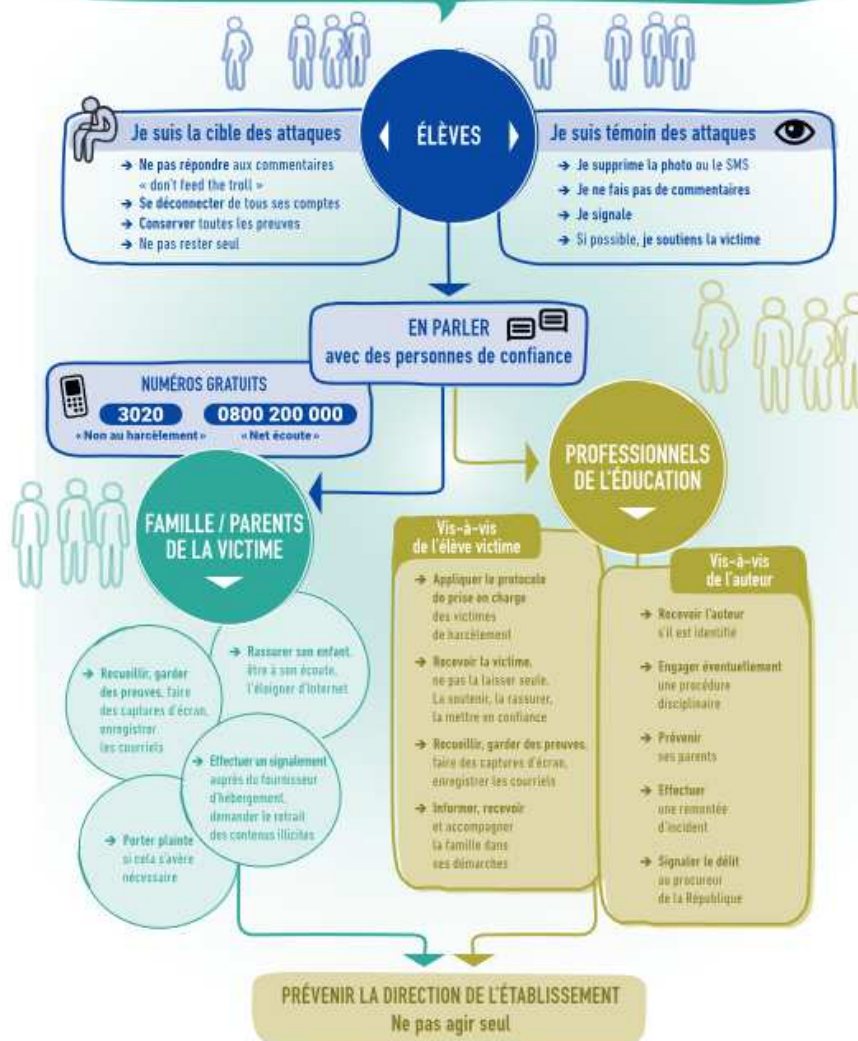
Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?



POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de cyberharcèlement ?



POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE